



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement –  
suppression branchement gaz - rue de la  
Bienfaisance- sl

ARRETE N° A - T - 22 - 0146  
EN DATE DU 11 FEV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° 1731 en date du 17 juillet 2012, réservant le stationnement aux véhicules des forains pour le marché aux comestibles de la place Diderot les samedis de 6h00 à 16h00 au droit du n° 5, rue de la Bienfaisance sur 2 emplacements (10 mètres) ;

VU la demande de l'entreprise STPS pour GRDF en date du 18 janvier 2022, concernant une neutralisation de stationnement afin d'effectuer des travaux de suppression du branchement gaz au droit du n° 5, rue de la Bienfaisance ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2022011806605D réalisée le 18 janvier 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Le présent arrêté déroge partiellement à l'arrêté n° 1731 en date du 17 juillet 2012 ;**

**ARTICLE II – Du 14 février 2022 à 8h00 au 4 mars 2022 à 17h00 - rue de la Bienfaisance, le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 5, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements).**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE III – L'entreprise STPS – ZI Sud – rue des Carrières - 77272 VILLEPARISIS, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté**

du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE IV** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE V** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté